

Des erreurs d'impression s'étant glissées lors de la dernière édition, nous reprenons les données pour :

Élections

Rappel de la règle de calcul du nombre de sièges en C.A.P. (articles 20, 21, 22 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié) : **Représentation proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne.**

➤ Détermination du " quotient électoral " :

$$\text{Quotient} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{nombre de sièges de titulaires à élire pour le corps considéré}}$$

➤ Chaque liste " a droit a autant de sièges de titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral " (article 21 a).

Exemple :

- Liste A : 33 voix
- Liste B : 19 voix
- Liste C : 7 voix

Nombre de sièges de titulaires à pouvoir = 5 sièges

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Suffrages exprimés } (33 + 19 + 7 =) 59}{5} = 11,8$$

a) Liste A : $\frac{33 \text{ voix}}{11,8} = 2,7$ ➤ 2 sièges attribués d'ores et déjà à la liste A

Liste B : $\frac{19 \text{ voix}}{11,8} = 1,6$ ➤ 1 siège attribué d'ores et déjà à la liste B

Liste C : $\frac{7 \text{ voix}}{11,8} = 0,5$ ➤ 0 siège

A la suite de l'application du quotient électoral : 2 + 1 = 3 sièges ont déjà été attribués. Restent 2 sièges à pourvoir.

b) Les sièges de titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle de LA PLUS FORTE MOYENNE

(art. 21 a) = $\frac{\text{nombre de voix obtenues pour la liste considérée}}{\text{nombre de sièges de titulaires déjà obtenus} + 1}$ Et ainsi de suite jusqu'à ce que la totalité des sièges soient pourvus.

c) Ainsi, attribution du 4ème siège à pourvoir :

Liste A : $\frac{33 \text{ voix}}{2 \text{ sièges déjà obtenus} + 1} = \frac{33}{3} = 11$

Liste B : $\frac{19 \text{ voix}}{1 \text{ siège déjà obtenu} + 1} = \frac{19}{2} = 9,5$

Liste C : $\frac{7 \text{ voix}}{0 \text{ siège} + 1} = \frac{7}{1} = 7$

11 est donc la " plus forte moyenne " obtenue.

Le 4ème siège de titulaire est donc attribué à la liste A qui obtient à ce stade 2 + 1 = 3 sièges. Il reste 1 siège à pourvoir.

d) On applique à nouveau la règle de la " plus forte moyenne " en réitérant le calcul pour attribuer le 5ème siège :

Liste A : $\frac{33 \text{ voix}}{3 \text{ sièges déjà obtenus} + 1} = \frac{33}{4} = 8,25$

Liste B : $\frac{19 \text{ voix}}{1 \text{ siège déjà obtenu} + 1} = \frac{19}{2} = 9,5$

Liste C : $\frac{7 \text{ voix}}{0 \text{ siège} + 1} = \frac{7}{1} = 7$

9,5 étant la " plus forte moyenne " obtenue. Le 5ème et dernier siège est attribué à la liste B.

Le résultat final est donc :

- Liste A : 2 (quotient) + 1 (+ forte moyenne) = 3 sièges
- Liste B : 1 (quotient) + 1 (+ forte moyenne) = 2 sièges
- Liste C : = 0 siège